



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAMOIS-SUR-SEINE

Par arrêté n°2021-031 du 7 décembre 2021, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Samoisi-sur-Seine.

Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin notamment de :

- Compléter les dispositions sur la protection des espaces paysagers au sein des zones urbanisées
- Compléter les règles sur la performance énergétique des constructions
- Corriger certaines références réglementaires caduques et certaines erreurs matérielles
- Réécrire avec plus de clarté et de cohérence certaines règles
- Mettre à jour certains documents au regard de l'évolution réglementaire locale et nationale
- Réfléchir à la protection des activités du centre bourg
- Encadrer le développement des constructions au sein du tissu urbanisé afin de préserver le cadre de vie remarquable de la commune.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Joël CHAFFARD, enseignant retraité, en qualité de commissaire-enquêteur par une décision en date du 19 octobre 2021.

L'enquête publique se déroulera
du lundi 10 janvier 2022 à 9h au vendredi 11 février 2022 à 17h
en mairie de Samoisi-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Samoisi-sur-Seine aux dates et horaires suivants :

- Le **mardi 11 janvier 2022 entre 14 h et 17 h**
- Le **samedi 29 janvier 2022 entre 9 h et 12 h**
- Le **vendredi 11 février 2022 entre 14h h et 17 h**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°2 du PLU de Samoisi-sur-Seine
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- La décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la procédure

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Samoisi-sur-Seine (siège de l'enquête publique) Place de la République – 77920 Samoisi-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 16h30) ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante <http://projet-modification-n2-plu-samoissurseine.enquetepublique.net>, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : https://www.pays-fontainebleau.fr/2021/12/07/enquetepublique20,_sur le site internet de la commune de Samoisi-sur-Seine <https://www.samois-sur-seine.fr/> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Samoisi-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - par courrier postal à l'attention de M. Joël CHAFFARD, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie Place de la République - 77920 Samoisi-sur-Seine,
 - par courriel à l'adresse suivante : projet-modification-n2-plu-samoissurseine@enquetepublique.net
 - en ligne sur la page de l'enquête publique : <http://projet-modification-n2-plu-samoissurseine.enquetepublique.net>
- Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit **du lundi 10 janvier 2022 à 9 h jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 17 h** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet <https://www.samois-sur-seine.fr/> et sur le site <http://projet-modification-n2-plu-samoissurseine.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Samoisi-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.